

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2019-06-43**

**OBJET : DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES : PRIME À LA  
FORMATION**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** selon l'ordonnance portant le numéro 2016-09-39 datée du 06 septembre 2016, les services de Monsieur Daniel Vocelle étaient retenus afin d'occuper le poste de directeur du Service des incendies selon un contrat de travail à durée déterminée;

**ATTENDU QUE** selon l'article 02, Rémunération, du contrat de travail signé entre les parties le 08 septembre 2016, il est prévu qu'une prime pour la formation des membres de la brigade pourra être négociée entre les parties, selon la cible de la formation à être fixé;

**ATTENDU QUE** suite aux efforts déployés par le directeur du Service des incendies Monsieur Daniel Vocelle et des résultats obtenus dans la formation des membres de la brigade et après consultation auprès de la Nation Innu de Matimekush - Lac-John, partenaire conjoint du Service des incendies, il y a lieu de verser une prime à la formation de l'ordre de 6 000 \$ plus les avantages sociaux, selon la subvention à recevoir du ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise le versement d'une prime à la formation de 6 000 \$ plus les avantages sociaux, à Monsieur Daniel Vocelle, directeur du Service des incendies;
2. Cette prime à la formation sera versée à Monsieur Vocelle lors de la réception de la subvention du ministère de la Sécurité publique pour la formation.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 04 juin 2019.



---

Ghislain Lévesque, administrateur